



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 JANVIER 2022**

OBJET : Retrait de délégation de fonction et signature à Madame Leïla SEBIH, 3^{ème} adjointe au Maire.

L'an deux mil vingt et deux,
le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame DHEDIN, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Madame CROS, Monsieur COSSON, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Céline LENOIR est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° DELEGFONCT07/20 du 15 décembre 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction à la 3^{ème} adjointe, Madame Leïla SEBIH, dans les domaines suivants:

- Solidarité active et CCAS

Ainsi qu'il a donné délégation à Madame Leïla SEBIH, 3^{ème} adjointe au Maire, sa signature dans les domaines suivants :

- Les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance,
- Les bons de commandes,
- Les dépôts de plainte,
- Tous documents spécifiques au domaine de délégation défini,
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office,
- Les actes de police funéraire.

Vu l'arrêté n° RETRAITDELEG T02/22 du 14 janvier 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint, Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Délibère

Article 1 : Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Leïla SEBIH, 3^{ème} adjointe au Maire.

Article 2 : Se prononcer sur la nature du scrutin, à bulletin secret pour décider du maintien ou non des fonctions de Madame Leïla SEBIH, 3^{ème} adjointe au Maire.

Article 3 : Décide de ne pas faire cesser les fonctions de Madame Leïla SEBIH en tant que 3^{ème} adjointe au Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 17/01/2022

Date de l'affichage : 27/01/2022

N° : 02/22

Nombre de votants : 29

Pour le maintien : 14

Contre le maintien : 10

Abstention : 7

Adopté à la majorité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation

la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE

